



FORMULAIRE DE DEMANDE
DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR
INSTALLER, MODIFIER OU REMPLACER UNE
CLÔTURE

SERVICE D’URBANISME
451, boul. Saint-Jean H9R 3J3
(514) 630-1206
urbanisme@pointe-claire.ca
www.pointe-claire.ca

Ceci n'est pas une autorisation de commencer les travaux.
*Champs obligatoires

INFORMATION DE L’IMMEUBLE

ADRESSE* (OU NO. LOT POUR TERRAIN VACANT)		LOCAL
OCCUPANT*		☐ PROPRIÉTAIRE ☐ LOCATAIRE
TEL1*	TEL2	

CONTACT – PERSONNE RESPONSABLE POUR LA DEMANDE

NOM*	COURRIEL*
TEL1*	TEL2

DESCRIPTION DES TRAVAUX*	VALEUR DES TRAVAUX*
ENTREPRENEUR*	MODIFICATION DU NIVEAU DU TERRAIN* ☐ OUI ☐ NON
NUMÉRO DE LICENCE RBQ*	VOUS FOREZ/FONCEZ DES PIEUX* ☐ OUI: _____ metres pieds profondeur ☐ NON
TÉLÉPHONE*	COURRIEL*

Y A-T-IL UNE PISCINE SUR LA PROPRIÉTÉ? * ☐ OUI ☐ NON	DATE DE LA DEMANDE DE PISCINE DÉPOSÉE
--	---------------------------------------

SI OUI OU DEMANDE EST EN RÉVISION

SERVICE D’URBANISME

QUEL TYPE? ☐ CREUSÉE ☐ HORS-TERRE ☐ SEMI-CREUSÉE	NUMÉRO DE PERMIS/CERTIFICAT
---	-----------------------------

TYPES DE MATERIAUX*	☐ BOIS	☐ PVC	☐ MÉTAL	☐ VERRRE DE SÉCURITÉ TREMPÉ, FEUILLETÉ OU ARMÉ
COULEUR				
HAUTEUR				

DOCUMENTS À FOURNIR

- CERTIFICAT DE LOCALISATION - L'emplacement de la clôture à installer, à remplacer ou à modifier doit être clairement indiqué sur ce document. Si des types de clôtures et hauteurs différentes sont proposées, veuillez identifier l'emplacement de chacune sur le plan.
- IMAGE de la clôture proposée.
- L'EMPLACEMENT DE TOUTES CONSTRUCTIONS existantes ou proposées sur le terrain (terrasse, équipement mécanique, remise, piscine, etc...), les poteaux et équipements d'utilité publique, bornes fontaines, boîtes à lettres et enseignes situées sur le terrain ou dans l'emprise de la rue.
- L'EMPLACEMENT DES ARBRES EXISTANTS, à protéger et à abattre, et les plantations prévues, ainsi qu'une description des caractéristiques (essence, dimension, condition de santé et structurale) de ces arbres, existants et prévus.
- LETTRE D'AUTORISATION du propriétaire lorsqu'une personne autre que le propriétaire signe le certificat d'autorisation et les conditions y afférentes.

Toute demande approuvée, ou tout permis/certificat délivré, en vertu du Règlement PC-2788 est nulle et non-avenue si le permis/certificat n'a pas été délivré, ou si les travaux ne sont pas commencés, dans un délai de six (6) mois à compter de sa date d'approbation (date où le requérant a été invité à se présenter pour obtenir le permis/certificat). Dans les cas énoncés ci-dessus, pour permettre le commencement ou la continuation des travaux, une nouvelle demande doit être faite, les honoraires doivent être payés à nouveau et un permis/certificat doit être délivré conformément aux dispositions du Règlement PC-2788.

SIGNATURE DU RÉPONDANT	
NOM EN LETTRES MOULÉES	DATE